



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Montdidier

ARRÊTÉ

Portant convocation des électeurs de BALÂTRE à une élection municipale partielle complémentaire les 30 juin et 7 juillet 2024 et fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection de trois conseillers municipaux

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 255-2 à L. 255-5 et L. 258 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-8 et L. 2122-10 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 29 décembre 2022 portant nomination de M. Silvère SAY, sous-préfet de Montdidier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Silvère SAY, sous-préfet de Montdidier ;

Vu les démissions des conseillers municipaux (M. Franck RICHARD, Mme Divna RICHARD et Mme Anne BOISSIERE) ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de Balâtre conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 258 du code électoral ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Montdidier :

ARRÊTE

Article 1er. – Les électeurs de la commune de Balâtre sont convoqués le **dimanche 30 juin 2024** à l'effet de procéder à l'élection de **trois conseillers municipaux**.

Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures sans interruption, au lieu mentionné sur l'arrêté préfectoral portant désignation des bureaux de vote pour l'année 2024.

Les enveloppes utilisées sont de couleur violette.

Les listes électorales utilisées seront extraites du répertoire électoral unique et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin (article L.17 du code électoral), soit le **24 mai 2024**, ainsi que des inscriptions dérogatoires intervenues jusqu'au 20 juin 2024 (article L.30 du code électoral) et, le cas échéant, des décisions d'inscription ou de radiation rendues par le tribunal judiciaire (article L.20 du code électoral).

La commission de contrôle des listes électorales devra se réunir impérativement entre le jeudi 6 juin 2024 et le dimanche 9 juin 2024 (article L.19, III du code électoral).

Article 2. – Au cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé dans la même forme le **dimanche 7 juillet 2024**.

Article 3. – Après la clôture des opérations électorales, un extrait du procès-verbal de l'élection sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire déposé le lendemain à la sous-préfecture de Montdidier (41 rue Jean Jaurès – 80500 Montdidier).

Article 4. – Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire uniquement pour le 1^{er} tour de scrutin. Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir **3**, les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour doivent déposer une déclaration de candidature.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la sous-préfecture de Montdidier (41 rue Jean Jaurès – 80500 Montdidier), selon le calendrier suivant :

Pour le 1^{er} tour les **lundi 10, mardi 11 et mercredi 12 juin 2024** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le **jeudi 13 juin 2024** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour le 2^{ème} tour du **lundi 1^{er} juillet 2024** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 au **mardi 2 juillet 2024** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le dépôt des candidatures se fera sur rendez-vous en appelant le 03.22.97.80.53

Article 5. – La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 17 juin 2024 jusqu'au samedi 29 juin 2024 à zéro heure pour le premier tour et du lundi 1^{er} juillet 2024 au samedi 6 juillet 2024 à zéro heure en cas de second tour.

Article 6. – Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie, à partir du lundi 17 juin 2024 et au plus tard le mercredi 26 juin 2024 à 12 heures pour le premier tour, et le mercredi 3 juillet 2024 à 12 heures au plus tard pour le second tour.

Article 7. – Le sous-préfet de Montdidier et le maire de Balâtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés et publié au recueil des actes administratifs.

Montdidier, le 7 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Montdidier,



Silvère SAY